

Informations Fédération Française d'Esime (FFE)

Surclassement Pupilles - Saison 2015 2016

➤ **nés 2006 : surclassement interdit**

➤ **nés en 2005 :**

NB : **Simple surclassement** = participation à des compétitions dans la catégorie immédiatement supérieure

- Le simple surclassement n'est **possible qu'à partir de la catégorie pupille 2ème année** et sa mention doit obligatoirement être portée sur le certificat médical de non contre-indication.

Compte-tenu des différences de morphologie et de développement importantes entre les catégories pupilles et benjamins et de l'obligation pour la fédération de protéger la santé de ses licenciés (Code du sport Art. L.231-5), il a été décidé d'apporter un encadrement spécifique aux simples surclassements pour ces escrimeurs :

Le simple surclassement des pupilles 2^{ème} année ne sera accordé **qu'après information des parents sur les risques de la pratique sportive intensive.**

La demande de surclassement sur le logiciel licence valant engagement du président de club à avoir transmis cette information :

La pratique sportive intensive entraîne pour les enfants en période de croissance des risques sanitaires qu'il convient de prévenir (par le respect du rythme de sommeil et de récupération notamment) et de repérer rapidement.

Si votre enfant (de 10 à 12 ans) pratique plus de 8 heures de sport par semaine (escrime, sport scolaire, déplacements à bicyclette...), il convient de consulter votre médecin, en cas de douleurs osseuse ou articulaire notamment, et de réduire sa pratique en cas de fatigue importante.

Les compétitions avec surclassement impliquent des combats contre des tireurs âgés de 2 à 3 ans de plus que votre enfant. A l'âge où la croissance est très différente d'un enfant à l'autre, la commission médicale attire l'attention des parents et éducateurs sur l'enjeu physique de ce surclassement et vous demande ne pas avoir d'exigences démesurées.